

# STATUTS -RANCE JOGGING

**Article 1 :** Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre " RANCE JOGGING ".

**Article 2 :** Cette association a pour objet de :

" Rassembler des adeptes et amateurs de la course à pied et ou de la marche nordique de la ville de Lanvallay et de la région dinannaise, afin de pratiquer en groupe ces sports dans un contexte de loisirs, voire de préparation à certaines compétitions pédestres. " Organiser toutes manifestations propres à propager le goût de la course à pied et ou de la marche nordique. Permettre d'une façon générale, toutes activités sportives festives et culturelles tendant au développement et à la promotion de l'association.

**Article 3 :** La durée de l'association est illimitée.

**Article 4 :** Le siège social de l'Association est fixé pour des raisons pratiques à la Mairie de LANVALLAY (22100). L'adresse du siège est : Rance Jogging - Mairie de Lanvallay - 13 Rue de RENNES - 22100 LANVALLAY, Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée sera nécessaire.

Les réunions de bureau ont lieu à la mairie de TRESSAINT, rue St James, où une salle est mise à la disposition du club.

**Article 5 :** Affiliation L'association

« RANCE JOGGING » est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme sous le n° 0 2 2 0 9 5

**Article 6 :** L'Association se compose de :

Membres d'honneur - membres bienfaiteurs - membres actifs ou adhérents.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée ou une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ou adhérents, ceux qui ont versé la cotisation annuelle pour adhérer, soit à la section course à pied, soit à la section marche nordique.

**Article 7 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres maximum, élus pour une année par l'assemblée générale, le nombre ne peut être inférieur à 13 membres. Les membres sont rééligibles.

Les activités course à pied et marche nordique doivent être représentées par des élus au sein de ce conseil. Le nombre d'élus représentant la marche nordique est limité à 4 membres, et ne peut pas être inférieur à 1 membre. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers ; la première année, les membres faisant partie du tiers sortant sont désignés par tirage au sort. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Après chaque assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un président ; un ou plusieurs vice-présidents ; un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ; un trésorier, et si besoin est, un trésorier adjoint.

**Article 8 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit régulièrement, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 9 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année de préférence au mois de septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Les candidatures spontanées devront être présentées une semaine avant la date de l'assemblée générale. Aucun « bon pour pouvoir » ne sera accepté à l'occasion du vote ; seuls les votes des personnes présentes seront pris en compte.

#### Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 8.

#### Article 11 - Ressources de l'association Les ressources de l'association se composent :

Des cotisations de ses membres - du produit de ses manifestations - des dons versés par les éventuels sponsors ou bienfaiteurs - des subventions communales et départementales Les fonds recueillis servent exclusivement au paiement des dépenses de fonctionnement de l'association. Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

#### Article 12 - Radiation - Démission

La qualité de membre de l'association se perd par :

La démission - le décès - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

#### Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est rappelé que pour les compétitions de la Fédération Française d'Athlétisme, le port de la tenue officielle du club est obligatoire. Il serait souhaitable que pour toutes les autres épreuves, chaque membre du club " RANCE JOGGING " fasse l'effort de courir avec le maillot du club, afin de respecter les engagements pris vis à vis des sponsors.

Les Couleurs du Club : Les couleurs sont : noir, blanc et orange.

#### Approbation des statuts :

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale du 22 Septembre 2023

*Le président* Gilles ROCHARD

*Le Vice-Président* Bertrand L'HERMITTE

*Le Trésorier* Erwan LE BELLEGO

*Le Trésorier Adjoint* David ROGER

*Le Secrétaire* Michel HAMON

*Le Secrétaire Adjoint* Guy GRANVILLE

#### Les Membres du Bureau :

Thierry GUINEBAULT, Pierre LEGAY, Marie Héléne ANNE, Patricia FAVÉ, Bernadette TREUSSART, Bernard TOULOUSE, Anthony CARTIER, Paul PAYRE